Séance du 18 février 2014

Le dix-huit février deux mille quatorze, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par Mme le Maire, se sont assemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

<u>Date de convocation</u>: 10/02/2014 Date d'affichage: 25/02/2014

<u>Etaient présents</u>: Mme HENRY Marylène; MM BOURGE Pierre, PATIN Bernard; Mme PAISANT Nadège; MM DUFORT Erik, LEROUXEL Henri, PACARY Michel; Mme LEDOUX Malika; MM DUPONT Henri, ALLIX Gratien; Mme LEVALLOIS Mireille; M. LEMERRE Eugène; Mme L'ORPHELIN Pierrette; M. BOURDON Noël.

Etait excusé: M. CORON Bruno (procuration M. DUFORT).

M. PATIN, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 janvier 2014 : en l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire ouvre la séance et fait part de la nécessité d'ajouter plusieurs délibérations à l'ordre du jour :

- sur la cession du terrain où sera construit l'hôtel à la communauté de communes de Canisy au moyen d'un bail emphytéotique administratif de 40 ans ;
- pour une convention de groupement de commande dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel restaurant ;
- sur la réforme des rythmes scolaires ;
- Pour une réduction de titre relatif à la redevance assainissement ;
- sur la formation des agents de l'Agence Postale Communale ;
- sur la modification des statuts sur la compétence « subvention ».

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Avant d'aborder les sujets concernant la réhabilitation de l'hôtel restaurant, Mme le Maire indique que la préfecture lui a annoncé dans la journée que le Plan d'Accompagnement du Projet (PAP), subvention octroyée par le Réseau de Transport d'Electricité de France (RTE) nous est accordé.

I. Réhabilitation de l'hôtel restaurant

1)Réhabilitation de l'hôtel restaurant : bail emphytéotique administratif de la Commune de Carantilly à la Communauté de Commune de Canisy (visa 28/02/2014)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de bail emphytéotique de la Commune de Carantilly à la Communauté de Communes de Canisy pour la partie Hôtel. Il commencera le 1^{er} mars 2014 pour une durée de quarante ans. Une redevance annuelle symbolique est fixée à un euro, payable d'avance.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte le bail emphytéotique tel que présenté ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

2)Réhabilitation de l'hôtel restaurant : convention de groupement de commande (visa 28/02/2014)

Mme le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de groupement de commande entre la Commune de Carantilly et la Commune de Carantilly et la Commune de Carantilly et la Commune de Carantilly étant désignée coordonnateur du groupement, elle signera l'ensemble des marchés et règlera l'intégralité des travaux. La Commune de communes remboursera sa part travaux relative à l'hôtel à la Commune à hauteur de 250 000 €. La communauté reversera également à la commune les subventions qu'elle pourrait obtenir.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la convention de groupement de commande telle que présentée ;
- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

3)Réhabilitation de l'hôtel restaurant et du logement adjacent : entreprises retenues (visa 28/02/2014)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour travaux de réhabilitation de l'hôtel, du restaurant et du logement adjacent, a été effectuée par voie d'annonce légale, selon une procédure adaptée (article 28 du CMP). Treize lots avaient été préalablement définis.

Après ouverture des plis et analyses avec les maîtres d'œuvre, les entreprises suivantes sont proposées :

- lot n°1 : Terrassements, VRD, espaces verts, clôtures Entreprise SARL TP GENET de Marigny (50)

Montant: 77 139.35 € HT

- lot n°2 : Gros œuvre

Entreprise SARL DUVAL de Coutances (50)

Montant: 298 932.76 € HT

- lot n°3 : Charpente bois traditionnelle

Entreprise SARL GOUTAL de Canisy (50)

Montant: 42 991.67 € HT

- lot n°4 : Couverture ardoise

Entreprise SARL GORREGUES de Saint-Gilles (50)

Montant: 38 944.24 € HT

- lot n°5 : Menuiseries aluminium

Entreprise SARL LECARDONNEL de Carantilly (50)

Montant : 56 400.00 € HT

- lot n°6 : Menuiseries intérieures, Plâtrerie sèche

Entreprise SARL LEPRETRE de Heugueville sur Sienne (50)

Montant: 114 895.40 € HT

- lot n°7 : Panneaux alimentaires

Entreprise ISOTECH NORMANDIE de Roullours (14)

Montant : 27 407.70 € HT

- lot n°8 : Carrelage, Faïence

Entreprise LETROUVE de Roncey (50)

Montant : 35 414.79 € HT

- lot n°9 : Peinture, sols souples

Entreprise PIERRE SA de Coutances (50)

Montant: 43 500.00 € HT

- lot n°10 : Electricité, courants faibles

Entreprise LEGENDRE de St Samson de Bonfossé (50)

Montant: 68 420.00 € HT

- lot n°11 : Chauffage gaz, ventilation, plomberie sanitaire, hottes aspirantes

Entreprise BRETON de St Samson de Bonfossé (50)

Montant : 155 000.00 € HT

- lot n°12 : Equipements de cuisine

Entreprise FROID LECORNEUR de Agneaux (50)

Montant : 49 300.00 € HT

 lot n° 13 : Poêle à bois Classé sans suite

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de retenir les entreprises ci-dessus énoncées et pour les montants donnés ;
- autorise Mme le Maire à signer les marchés avec les entreprises et tous documents relatifs à cette affaire.

4)Bail commercial

Mme le Maire présente le projet de bail commercial établi à la faveur de M. PLAINE, futur gérant de l'hôtel restaurant.

Le bail sera inspiré de celui qui a été signé avec le gérant de l'hôtel restaurant de Canisy. Cette proposition reçoit un avis favorable du conseil municipal sauf une abstention de la part de Monsieur ALLIX qui souhaite préciser que, de son point de vue, la commune n'a pas à faire le cadeau de trois mois de location à un particulier.

<u>Réhabilitation de l'hôtel restaurant : bail commercial pour le restaurant et le logement</u> (visa 28/02/2014)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant et le logement seront loués au gérant du restaurant réhabilité par la commune de Carantilly.

Les conditions de mise à disposition de ces biens seront formalisées par un bail commercial dont il convient aujourd'hui de fixer les principales clauses comme suit :

- Gérant : M. et Mme PLAINE Emmanuel et Sylvie demeurant 1 La Gougeonnière 50750 QUIBOU ; SIRET 39460375700037 ; N° APE 553A ;
- Biens loués : au rez-de-chaussée : deux salles de restauration, une salle de séminaire, une cuisine et ses locaux annexes, un local accueil, un passage couvert entre les deux bâtiments, cour et jardin ; à l'étage : une réserve, un local vide non exploité et un logement privatif ;
 - Durée du bail : neuf années ;
- Activité : les locaux sont destinés à l'exploitation d'un restaurant, à l'exclusion de tout autre type de commerce ;
- Montant du loyer, hors charges : loyer annuel de base 9 350.04 € HT, payable mensuellement d'avance par termes de 779.17 € HT ;

Les trois premiers mois seront gratuits ; les six mois suivants le loyer sera de 193.65 € HT par mois; les six mois suivants le loyer sera de 367.03 € HT parmois ; les six mois suivants le loyer sera de 540.42 € HT par mois.

- Révision du loyer : le 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux.
- Le bail commercial pour le restaurant et le logement adjacent est indissociable du bail commercial conclu avec la Communauté de Communes de Canisy pour les chambres d'hôtel, au profit du même preneur.

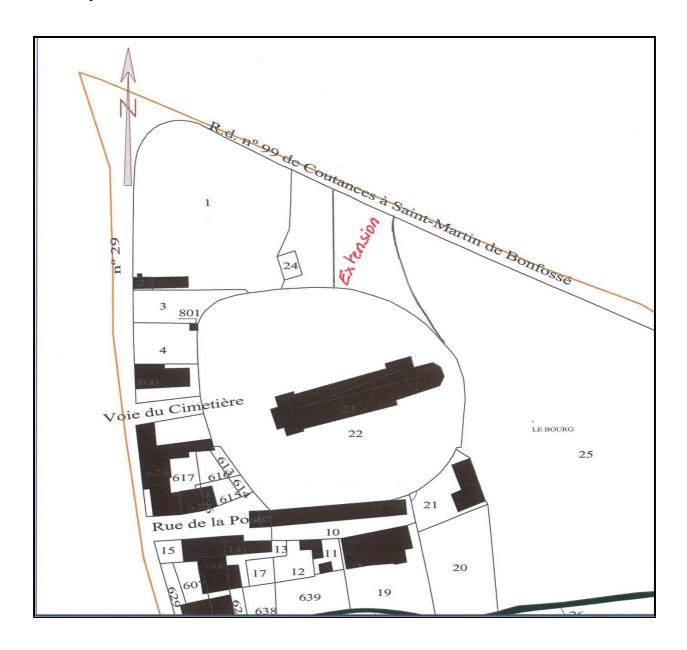
Le Conseil Municipal, après délibération (14 voix pour et une abstention) :

- accepte les conditions du bail commercial telles qu'exposées ;
- autorise Mme le Maire ou un adjoint à signer le bail commercial et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II. Extension du cimetière (visa 28/02/2014)

Du fait de la création de l'espace cinéraire, une extension du cimetière s'avère nécessaire dans sa partie nord pour une superficie de 460 m² dans la parcelle cadastrée section C n°25, propriété de la commune. A cet effet, une clôture de 1.50 m de hauteur sera réalisée. Les accès au cimetière restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte l'extension proposée telle que présentée sur le plan ci-annexé.



III. Rythmes scolaires

Mme le Maire fait état de tous les éléments en sa possession concernant la réforme des rythmes scolaires qui interviendra lors de la prochaine rentrée scolaire, telle que prévue actuellement.

Au niveau communautaire, le coût estimé pour 800 élèves s'élève à 150 000 euros sans la prise en compte des frais annexes (chauffage, ménage...) soit, 8 euros par habitant.

Afin de s'engager au moindre coût et de rationaliser le fonctionnement (multiplicité des petits contrats de travail), Mme le Maire propose que cette attribution soit déléguée à la communauté de communes.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Réforme des rythmes scolaires à l'école primaire (visa 28/02/2014)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal les obligations qui incombent aux communes en application du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle indique que la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 précise les objectifs et les modalités d'élaboration d'un projet éducatif territorial (P.E.D.T.) aux fins de faciliter la coopération entre les collectivités territoriales engagées dans cette démarche de projet et les services de l'État chargés de l'accompagner jusqu'à sa contractualisation.

Elle rappelle également que la Communauté de Communes de Canisy avait déjà engagé, en 2012, une réflexion (diagnostic et étude financière) sur une éventuelle prise de compétence en matière scolaire.

De ce fait, la Communauté de Communes de Canisy a commencé un travail sur une éventuelle réponse au niveau communautaire pour le matériel et le personnel nécessaires à l'application de la réforme des rythmes à l'école : rencontres élus communautaires et communaux/enseignants/parents d'élèves, estimation des besoins à satisfaire, rencontre des personnels susceptibles d'intervenir sur les temps d'activités périscolaires.

Compte tenu de l'avancement de la réflexion sur ce dossier, la question a été posée au Conseil Communautaire, le 28 janvier dernier, sur sa volonté d'une prise de compétence et sur les conditions de ce transfert.

Le Conseil Communautaire s'est déclaré favorable à une prise de compétence définie comme suit :

<u>Article 5 − C) Compétences facultatives</u>:

« Elaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires »

La question du transfert de la fiscalité correspondant à la charge communautaire sera étudiée pour 2015 sur la base d'une approche plus précise des dépenses et des recettes.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte le transfert de la compétence sur la réforme de l'organisation du temps scolaire à l'école primaire sur la base définie comme suit :

Article 5 – C) Compétences facultatives :

- « Elaboration, en concertation avec les communes, du projet éducatif territorial (P.E.D.T.) et prise en charge du matériel et du personnel nécessaires aux Temps d'Activités Périscolaires mis en place en application des nouveaux rythmes définis par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires » ;
- dit que la question du transfert de fiscalité sera étudiée pour 2015 sur la base d'une approche plus précise des dépenses et des recettes ;
 - autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

IV. Agence Postale Communale

Mme Fabienne BASSET a été retenue pour occuper le poste de l'accueil à l'agence postale ; ses fonctions prendront effet au 01/03/2014. Une délibération est nécessaire pour la prise en charge de la formation des agents.

Formation des agents de l'Agence Postale Communale (visa 28/02/2014)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les agents nommés à l'Agence Postale Communale doivent effectuer une formation de 20 heures (rémunérée sur la base du minimum garanti) avant la prise de leur

fonction. Il s'avère que les personnes recrutées ne faisant pas partie du personnel de remplacement du Centre de Gestion de la Manche, doivent directement être indemnisées de cette formation par la commune. En contrepartie, la Poste nous versera une indemnité compensatrice.

Il en est ainsi pour Mme CHARLES Laura qui, depuis a démissionné. Il en sera de même pour tout nouvel agent concerné.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte :

- de prendre en charge l'indemnité de formation de Mme CHARLES Laura, ainsi que de toute autre personne dans ce cas ;

V. <u>Budget assainissement : erreur d'index</u> (visa 28/02/2014)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que Mme FLECK a porté réclamation sur le montant du solde 2013 de sa redevance assainissement. Après vérification, il s'avère qu'une erreur s'est glissée dans les reports des index : il lui a été facturé 164 m3 au lieu de 73 m3.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte de faire une réduction de 254.80 € correspondant aux 91 m3 facturés en trop sur le titre émis en janvier 2014 (soit 227.50 € pour la redevance assainissement et 27.30 € pour la redevance Agencede l'Eau).

VI. Résidence « La Vallée Verte »

L'accès au chantier se fera par le chemin qui conduit à la maison de M. DUMONT. Les travaux réalisés à cet effet sont confiés à l'entreprise LAISNEY. Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à ce que le chemin soit remis en état et goudronné à l'issue des travaux.

VII. <u>Communauté de Communes de Canisy : modification des statuts compétence « Subvention »</u> (visa 28/02/2014)

Mme le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt à rationaliser au niveau communautaire les versements de subventions à différents organismes qui sont parfois aidés par plusieurs communes membres.

Mme le Maire propose de se prononcer favorablement pour une modification des statuts communautaires afin de permettre à la Communauté de Communes de Canisy le versement de subventions aux organismes suivants en lieu et place des communes :

- Association des aveugles de la Manche ;
- Association des donneurs de sang ;
- Fonds Social Energie;
- Fonds de Solidarité Logement ;
- Ligue contre le cancer :
- Les Papillons Blancs (APEI de la Manche);
- Secours Catholique ;
- Croix Rouge;
- Les Restos du Cœur :
- ADPCR :
- Banque Alimentaire ;
- Association Française contre la Myopathie;
- Prévention Routière :
- Centre François Baclesse;
- Association France Alzheimer;
- Secours Populaire;
- Association Normande Entraide Handicapés Physiques ;
- Point de Départ ;
- AFSEP (Sclérose en plaques).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à une modification des statuts communautaires pour y ajouter le versement de subventions aux organismes précités ;
 - Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

VIII. Prévisions budgétaires

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que c'est la prochaine équipe municipale qui aura la charge de préparer et voter le budget 2014, mais certains points peuvent déjà retenir l'attention. Des devis vont être demandés si vous en êtes d'accord.

Dans le cadre de l'accessibilité aux handicapés, il faudra prévoir des aménagements au niveau des entrées du bureau de l'agence postale, des couloirs des écoles, une matérialisation des emplacements réservés aux conducteurs handicapés... Par ailleurs, il reste deux fenêtres à remplacer au groupe scolaire pour terminer l'ensemble du renouvellement.

En matière de matériel d'équipement, il sera nécessaire d'acquérir un taille haie muni d'une perche ainsi qu'un broyeur de branchage...

IX. Affaires diverses

Terrain SNCF: Mme le Maire informe le CM qu'après étude sur le terrain, il semble intéressant pour la commune de se porter acquéreur de cette parcelle à condition de conserver un espace suffisamment important pour permettre l'aménagement d'une future voie de croisement des trains. Une réunion pourra être organisée avec les parties intéressées. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'un courrier réponse soit adressé à RFF pour connaître leurs prétentions.

SPANC: M. BOURGE intervient pour faire savoir que, malgré diverses demandes auprès de la communauté de communes de Marigny, il est impossible d'obtenir le bilan des visites effectuées auprès des résidents de la commune. De ce fait, nous ne connaissons pas le nom des personnes qui doivent se conformer à la règlementation. Or, une subvention peut leur être accordée par la communauté de commune à hauteur de 60% des travaux pour une mise en conformité des installations si leur diagnostic fait état d'une appartenance à la catégorie 1. (aucune installation).

Cérémonie de remise de médaille: Mme le Maire informe le Conseil Municipal que M. PATIN a retenu la date du 1^{er} mars 2014 pour la cérémonie de remise de ses médailles (vermeil et or). Elle aura lieu à 11 heures à la salle des fêtes. Une annonce paraîtra dans la presse pour inviter la population. Aucune invitation personnelle ne sera adressée.

Bureau des Elections : Mme le Maire fait passer un tableau que chaque conseiller est invité à compléter selon sa disponibilité (date et moment de la journée). Elle procédera dans les prochains jours à l'établissement de la liste des bureaux pour les 23 et 30 mars.

Avant de clore les débats, M. LEROUXEL souhaite s'exprimer au sujet d'un courrier qu'il a reçu des services départementaux concernant l'arrêt du car scolaire devant son domicile.

Tout en reconnaissant ses torts, M. LEROUXEL s'insurge car, par la suite, un inspecteur s'est adressé directement à ses enfants pour leur signifier que, comme les autres enfants, ils devaient descendre du car à l'endroit prévu; « ils en sont encore traumatisés aujourd'hui ». Il considère que ce sont les parents qui auraient dû être informés sachant que c'est la conductrice du car elle-même qui a proposé ce service à ses enfants.

Par ailleurs, il s'insurge contre le fait que des photos de ses enfants mineurs aient été utilisées.

Mme le Maire lui rappelle que depuis la dernière rentrée scolaire la réglementation en matière de sécurité est très stricte. Un arrêt unique est actuellement en vigueur, place Pierre L'ORPHELIN.

Or, les enfants de M. LEROUXEL sont déposés devant l'entrée de son domicile, ce qui occasionne une perturbation du trafic routier et une mise en danger des enfants utilisateurs, d'une part et a engendré des plaintes de parents d'élèves qui se retrouvaient bloqués derrière le car, d'autre part. Des photographies ont

effectivement été prises mais sur lesquelles les enfants ne figurent pas. Ces photos sont venues étayer les réclamations et ont été jointes à un courrier que la mairie a adressé au Conseil Général afin que cesse cette pratique. En effet, le ramassage scolaire est une compétence du Conseil Général, ce qui justifie le bien-fondé de la démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Marylène HENRY	Le Secrétaire, Bernard PATIN
Pierre BOURGE	Henri DUPONT
Bruno CORON PP M. DUFORT	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Mireille LEVALLOIS
Erik DUFORT	Eugène LEMERRE
Henri LEROUXEL	Pierrette L'ORPHELIN
Michel PACARY	Noël BOURDON
Malika LEDOUX	